PRESIDENCE DE LA LEPUBLIQUE

80 /PR/SGG/MAE

Portant nomination d'un Ambassadeur auprès de la République Fédérale d'Allemagne

LE PLESIDENT DE LA REPULLIQUE

AMPLIATIONS: JORD = 1 PR' = 3	SUR	la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,
PC = 5 SGG = 3	VU	la Constitution du 11 Janvier 1964 et notamment ses articles 25 et 30 ;
Tous Ministres 9 MFPTAS(DP) = 2 VFAEP(Solde) = 2 CF = 1 Trésor = 1 MAE = 6 Intéressé = 1	VU	le statut général de la Fonction Publique; les décrets n° 59.218, 59.222 et 59.224 du 15 Décembre 1959; le décret n° 86/PR/MFPT du 26-2-62 créant les corps des personnels appartenant au cadre des Affaires Etrangères; Conseil des Ministres entendu;

## DECRETÉ

ARTICLE 1er M. EOUAGNIGNON Nicolas, Ambassadeur du Dahoney auprès de la République d'Haïti est normé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République Fédérale d'Allemagne pour compter de la date de remise des lettres de créance au Gouvernement Allemand.

Jusqu'à cette date il devra être considéré comme Ambassadeur du Dahomey auprès de la République d'Halti.

ARTICLE 2. Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur ECUAGNIGNON bénéficiera du traitement attaché à l'indice 850 auquel s'ajouteront les allocations suivantes:

- indemnité de résidence au taux annuel de 410.000 CFA
- allocation familiale au taux et selon les conditions applicables aux fonctionnaires, ainsi cu'une majoration familiale égale par enfant et par an à 2 % du total annuel cumulé du traitement indiciaire et de l'indennité de résidence.

ARTICLE 3. Les éléments de rémulération visés à l'article 2 seron affectés d'un index de correction égal à 1,2

ARTICLE 4. Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahoney.-

LE PRESIDENT du Conseil, Chef du Gouvernement

SOUROU MIGAN APITHY .-Le Ministre de la Fonction Publique Travail Affaires Sociales

Pr Le Ministre des Finan- Le Ministre des Affaires ces Affaires Economiques . Etrargères

Le Controleur Financier

et Plan absent Le Ministre des T.P. c · chargé de

Kornas

l'intérim :